



Livret du propriétaire

EPURFIX[®]

Epurfix[®] CP (PEHD, 5 et 7 EH)

PRECOFLO[®]

Precoflo[®] (BETON, 5 à 20 EH)

EPURFLO[®]

Epurflo[®] Maxi CP (POLYESTER, de 5 à 17 EH)
Epurflo[®] Mini CP (POLYESTER, de 5 à 10 EH)
Epurflo[®] Mega CP (POLYESTER, de 12 à 20 EH)

P **PREMIER TECH**
AQUA PURFLO



APC SASU - Z.A de Doslet - 35430 Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Tél. +33 (0)2 99 58 45 55

CALONA PURFLO SASU - B.P. 92 - 49290 Chalonnnes-sur-Loire
Tél. +33 (0)2 41 74 30 30

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien et les garanties. Il est complété par le Guide d'installation, fourni avec le filtre. Pour toute information concernant votre installation, son fonctionnement, son utilisation et son exploitation, contactez PTAP SERVICES au 02 51 85 00 36, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ou par mail : ptap-services@premieritech.com

SOMMAIRE

1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	2
2 - CONSIGNES D'UTILISATION	2
3 - RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE	2
4 - UNE EXPLOITATION SUIVIE, UN FONCTIONNEMENT GARANTI	4
5 - GARANTIE	6

ANNEXE

(visuels de ce livret non contractuels)

1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le procédé est destiné uniquement à l'assainissement des eaux usées domestiques, issues de maisons d'habitation individuelles ou d'autres immeubles, dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Chaque filière comprend une fosse septique toutes eaux (prétraitement ou traitement primaire) et un filtre (traitement secondaire) :

- Chaque filtre consiste en un caisson contenant un média filtrant à base de copeaux de coco calibrés sur une épaisseur de 65cm environ,
- Il existe trois gammes de produits qui se distinguent par la nature de leur enveloppe : EPURFIX® (enveloppe en PEHD), EPURFLO® (enveloppe en PRV) et PRECOFLO® (enveloppe en béton).

Le fonctionnement est fiable, simple et rustique :

- Les eaux usées pénètrent dans le traitement primaire, un compartiment septique ou une fosse septique qui assure le piégeage des matières en suspension décantables et des flottants.
- Dans le filtre, l'effluent prétraité arrive dans un système d'alimentation optimisé composé d'un auget basculant et de plaques perforées qui distribuent par séquence l'effluent. La période d'ensemencement est selon le protocole de la norme EN12566 partie 3 de 4 semaines.
- L'effluent traité est récupéré par drainage via un plancher composite (structure de support et géogrilles). Pour les systèmes CP (étanches), nous conseillons fortement que l'effluent transite par une boîte de prélèvement/répartition ou parfois par un poste de relevage (avec son armoire de commande préférentiellement équipée de compteur horaire).
- Après traitement, les résultats épuratoires sont durablement meilleurs que les exigences réglementaires (art. 7 de l'arrêté du 07/09/09). Suivant l'avis du Bureau d'étude et/ou du Spanc, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par infiltration dans le sol, ou déversement dans le milieu hydraulique superficiel (articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et avis d'agrément).

2 - CONSIGNES D'UTILISATION

Type d'eau pouvant être traité par les filières « Filtre compact coco » : eaux usées domestiques (ex : eaux usées provenant de résidences isolées), à l'exclusion de toutes les eaux parasites ne pouvant être qualifiées d'eaux usées domestiques.

Il est interdit de rejeter dans votre filière « Filtre compact coco » les produits suivants:

- Eau de nettoyage d'un adoucisseur d'eau, huile et graisse (moteur, friture, etc.), cire et résine, peinture et solvant, produits (sous produits) pétroliers,
- Pesticides de tous genres, toute forme d'additif (activateurs,...) pour fosse septique, tout produit toxique, tout objet difficilement biodégradable (ex.: serviettes hygiéniques, lingettes, tampons, cotons-tiges, etc.).



Par ailleurs :

- **UTILISATION** : NE JAMAIS circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 200 kg à moins de 3 m du couvercle et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne. Interdire l'accumulation de tous matériaux créant une surcharge (ex. : terre, sable, neige compactée, etc.) au-dessus ou aux abords directs de votre installation septique ; NE PAS utiliser de nettoyeur automatique pour toilette ; avant de pouvoir accéder au « Filtre Compact Coco », il est impératif de demander l'autorisation à la fois à l'installateur de la filière, au Spanc et à APC ou Calona Purflo (le fabricant) (le fabricant) Dans tous les cas, cela sera réalisé par un personnel compétent, dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité (consulter impérativement l'autorité sanitaire compétente),
- **TRAVAUX APRES MISE EN œuvre PAR VOTRE INSTALLATEUR** : ils sont dans tous les cas interdits, sauf avis contraire de l'installateur de la filière et APC ou Calona Purflo (le fabricant) (sur votre demande, expressément adressée par courrier recommandé) – voir les « conditions de garantie » spécifiques au filtre...
- **NE JAMAIS** recouvrir ou enterrer ni les couvercles de la filière « Filtre compact coco », ni le chapeau de ventilation ; **TOUJOURS** respecter les consignes de mise en œuvre proposées par APC ou Calona Purflo (le fabricant) , sous peine de déchéance de la garantie,
- **NE JAMAIS** installer une rehausse supplémentaire (ou augmenter l'épaisseur de couverture au-dessus des ouvrages de la filière) sans autorisation du poseur et/ou de APC ou Calona Purflo (le fabricant) après l'installation finale. Pour rappel des instructions de mise en œuvre (voir le guide d'installation pour plus d'informations) : il est strictement interdit de positionner plus de deux (2) réhausses de 15 cm sur le trou d'homme du filtre,

- S'il y a un délai entre l'installation initiale et l'aménagement final du terrain, des repères et des barrières protectrices doivent être placés pour identifier la filière « Filtre compact coco » (au minimum à 3 m du couvercle), de façon à éviter toute circulation sur l'unité et permettre d'indiquer le niveau final de l'installation. Dans tous les cas, les ouvrages devront nécessairement être intégralement remblayés dès l'installation initiale,
- Ne jamais planter un arbre à moins de 5 m du couvercle de la filière « Filtre compact coco » et à moins de 3 m de la zone d'infiltration,
- Ne jamais relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur d'air à votre installation septique. Elle est conçue pour recevoir exclusivement les eaux usées domestiques de l'habitation.

AVIS AUX RÉGIONS DE MONTAGNE ET/OU CELLES RECEVANT MEME PONCTUELLEMENT D'IMPORTANTES ENNEIGEMENTS :
Si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation d'épuration. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation d'épuration et les faire apparaître visuellement sur votre terrain.

Pour plus de renseignements, consultez votre installateur.

Dans tous les cas, lors de la réception des travaux, l'installateur remet au propriétaire la pochette plastique contenant au moins :

- le livret du propriétaire (le document que vous lisez actuellement),
- la brochure commerciale de PTAP Services (« Tout se déroule comme prévu, avec un entretien annuel assuré par de vrais spécialistes »),
- la fiche d'identification de votre « Filtre compact coco » (à retourner sous 1 mois au fabricant), et son courrier d'accompagnement.

3 - RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur, qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. Il doit également respecter l'ensemble des prescriptions du fabricant (mise en œuvre, consignes d'utilisation, consignes d'exploitation,...).

EXPÉDITION DE LA FICHE D'IDENTIFICATION ET 1^{ER} ENTRETIEN OFFERT

Il appartient au propriétaire de nous retourner cette Fiche d'identification, sous 1 mois, notamment pour bénéficier d'un premier entretien annuel offert** (réalisé dans la première année suivant la pose, non reportable, pour votre Filtre compact coco Premier Tech de 8EH maximum). Plus de précisions dans la brochure commerciale PTAP Services.

***valable pour l'année 2011, pour réception par nos services des coordonnées intégrales du propriétaire, cela sous 1 mois maximum à compter de la date de pose (concerne strictement les marques Epurfix®, Epurflo®, Precoflo®)*

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble (ajout de chambres, augmentation du nombre d'habitants,...) ou aucune modification de votre installation d'Assainissement Non Collectif ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé votre installateur et APC ou Calona Purflo (le fabricant) - sous peine de dysfonctionnement du filtre et de déchéance de la garantie fabricant.

De même, en cas de transfert de propriété de votre résidence, le nouveau propriétaire doit avoir accès à l'ensemble des pièces qui vous ont été remises par votre installateur. Pour le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif, il doit prendre les moyens pour que l'exploitation de la filière toute entière et du « Filtre compact coco » soit réalisée dans les règles de l'art.

Il devra nécessairement nous retourner intégralement remplie une copie de l'Avis de Transfert de garantie ci-dessous.

Avis de Transfert de garantie

Retourner à PREMIER TECH AQUA PURFLO SERVICES • 15 RUE DE L'ATLANTIQUE • 44115 BASSE GOULAINÉ

Nom du propriétaire précédent :

Je soussigné(e)

déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble situé

auRue

Code postalVille

PaysTél.

J'ai pris connaissance de la garantie offerte par PREMIER TECH AQUA PURFLO SERVICES (ou structure juridique concernée) pour le « Filtre Compact Coco » et en comprends les termes et conditions. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce à partir de la date du transfert de propriété qui est le / / ; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) filtre(s) Epurflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert. Je demande à PREMIER TECH AQUA PURFLO de prendre note de ce changement de propriétaire.

Date :

Signature du nouveau propriétaire

Nom du nouveau propriétaire (Lettres capitales) :

Adresse mail du nouveau propriétaire :

4. UNE EXPLOITATION SUIVIE, UN FONCTIONNEMENT GARANTI

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 7 septembre 2009 précise :

Art.15 : « Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des Ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation prévu à l'article 16.

4-1°) SYSTEME « FILTRE COMPACT COCO» (appareil séparé ou compartiment dédié d'Epurflo® Maxi)

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au seul propriétaire de faire le nécessaire pour que le compartiment « Filtre compact coco » fasse l'objet d'une Exploitation conforme à nos prescriptions (sous peine de déchéance de la garantie).

Cette Exploitation demande un savoir faire technique spécifique et le respect de règles d'hygiène et de sécurité, propres à l'Assainissement Non Collectif et à la filière « Filtre compact coco ». En tant que concepteurs et fabricants, nos partenaires (des professionnels formés) sont sûrement les plus à même de la réaliser efficacement, pour préserver votre installation... et votre tranquillité.

L'Exploitation du « Filtre compact coco » doit impérativement être réalisée au moyen de 2 types de prestations interdépendantes et totalement complémentaires :

- l'Entretien annuel
- tous les 10 ans* le Remplacement du milieu filtrant usagé

(*durée variable, suivant niveau d'utilisation et avis de nos partenaires)

4-1-1°) L'ENTRETIEN ANNUEL DU « FILTRE COMPACT COCO»

Le premier entretien vous est offert et est réalisé après plus d'une année* de fonctionnement (*environ, à compter de la date de mise en service) par nos partenaires.

Par la suite, vous devez vous assurer que l'Exploitation est réalisée conformément à nos prescriptions. La solution la plus simple et efficace étant de souscrire à l'une des formules de contrat d'entretien annuel qui vous sont proposées par PTAP Services.

Une preuve de visite est laissée au propriétaire et chaque entretien est répertorié dans une base de données des plus complètes, pour un suivi à long terme. A l'issue de ce premier entretien gratuit, PREMIER TECH AQUA PURFLO SERVICES (ou structure juridique concernée) vous propose de reconduire la garantie de votre « Filtre compact coco » en souscrivant à l'une des formules de contrat d'entretien annuel.

4-1-2°) TOUS LES 10 ANS : LE REMPLACEMENT DU MILIEU FILTRANT USAGE

Après 10 ans* (*cette durée peut varier suivant niveau d'utilisation), cette prestation permet de reconduire la garantie de traitement. Cela sans détérioration des aménagements extérieurs ni travaux de terrassement.

Après curage du « Filtre compact coco », le milieu filtrant est remplacé et le filtre intégralement contrôlé et testé, pour assurer de nouveau le fonctionnement du système. Le milieu filtrant usagé est remis à un centre de compostage pour recyclage.

4-2°) SYSTEME TRAITEMENT PRIMAIRE (appareil séparé ou compartiment dédié d'Epurflo® Maxi)

L'exploitation du (compartiment) traitement primaire est un impératif. Toutefois, elle ne fait pas partie de la prestation proposée pour l'exploitation du « Filtre compact coco ». Le propriétaire prendra nécessairement les moyens pour qu'il fasse l'objet d'un entretien conforme à la réglementation en vigueur.

4-2-1°) PRINCIPES DE BASE

La qualité d'épuration dépend fortement du bon entretien de l'installation complète. En outre, les prescriptions ci-dessous pourront connaître des évolutions selon l'utilisation de la filière, la réglementation, l'avis du Spanc ou du fabricant (APC ou Calona Purflo), mais elles constituent une bonne base de référence.

4-2-2°) RECOMMANDATIONS GENERALES POUR L'INTERVENTION

Toute vidange doit être réalisée en dehors des périodes de forte pluviométrie

- La vidange des ouvrages doit être réalisée à niveau constant avec apport d'eau claire simultanément
- Faites réaliser ces opérations par un professionnel, formé et équipé pour ce type de travaux. Dans tous les cas, ne pas fumer à l'ouverture des tampons durant les opérations d'entretien (présence de gaz). Pour un maximum de sécurité, l'intervention est réalisée par 2 personnes.
- Porter des gants étanches pour éviter le contact avec la peau pour toute manipulation.
- Les opérations d'entretien devront se faire aux heures creuses de la journée en évitant toute arrivée d'effluent vers la fosse.
- Prévoir un bac et un tuyau d'arrosage ou nettoyeur haute pression.
- Après l'opération d'entretien, vérifier le bon fonctionnement en envoyant vers la fosse plusieurs bûchées d'eau.
- Eloigner les enfants pendant toute l'opération d'entretien jusqu'à la fermeture des tampons. Etablir un périmètre de sécurité et surveiller les enfants.
- Ne pas oublier de remplir un carnet d'entretien après chaque opération, celui-ci pourra vous être demandé en cas de contrôle par les instances réglementaires (Spanc,...).

4-2-3°) LE COMPARTIMENT TRAITEMENT PRIMAIRE OU LA FOSSE SEPTIQUE (TOUTES EAUX) :

Globalement, il est indispensable de vidanger :

- Lorsque le niveau des boues atteint 50% du volume de l'ouvrage.
- Au moins une fois tous les quatre ans
- Une vidange à niveau constant sera réalisée avec apport d'eau claire simultanée. Le nettoyage et le rinçage du pré filtre sont indispensables.

Dans tous les cas, se conformer aux conseils des autorités locales compétentes. ATTENTION le compartiment traitement primaire ou la fosse septique est destinée à recevoir les eaux usées domestiques – à l'exclusion impérative des eaux pluviales – exemptes de matières non dégradables et de produits chimiques à forte concentration type eau de javel, déboucheurs, antibiotiques. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une étude spécifique.

4-3°) INDICATIONS SPÉCIFIQUES D'ENTRETIEN**4-3-1°) LE BAC À GRAISSES :**

Tous les mois et suivant niveau d'utilisation :

- La vérification régulière pour un bon fonctionnement du bac à graisses est nécessaire afin d'éviter le déversement des graisses sur les autres équipements de l'installation
- En cas d'usage normal et de contrôle régulier du bon fonctionnement du dispositif, une vidange totale des déchets, des boues retenues au fond et des graisses accumulées est réalisée périodiquement et en tout état de cause, avant l'apparition de tout dysfonctionnement, sans oublier le curage, le nettoyage au jet des dispositifs et le remplissage en eau claire avant la mise en service
- Ces opérations sont systématiquement effectuées lors des opérations de vidange de la fosse toutes eaux
- La saturation de l'équipement, le dégagement d'odeurs et le colmatage des conduits en aval du dispositif sont les signes d'un dysfonctionnement d'un bac à graisses

4-3-2°) ENTRETIEN SPECIFIQUE DES BOITES-REGARDS (INFILTRATION/PRELEVEMENT,...) ET REPARTITEURS A AUGET BASCULANT

Au moins tous les 6 mois :

- Nettoyer l'intérieur des appareils et finir au jet d'eau de manière à éviter la stagnation de l'effluent à ces endroits
- Retirer les éventuelles grosses particules
- Vérifier le bon écoulement de l'effluent septique et le fonctionnement général de l'appareil (ex.: basculement de l'auge)
- Vérifier la fermeture des tampons

4-3-3°) SYNTHESE POUR TRAITEMENT PRIMAIRE ET PERIPHERIQUES (HORS FILTRE COMPACT COCO)

PRODUIT	OBJECTIF DE L'ENTRETIEN	ACTION	PERIODICITE MOYENNE DE REFERENCE
(Compartiment) traitement primaire ou Fosse septique toutes eaux - modèle proposé par APC ou CALONA PURFLO	Garantir la sécurité de l'installation Détecter un éventuel dysfonctionnement	Vérifier la bonne fermeture des tampons et du dispositif de verrouillage (serrure)	En permanence
	Détecter un éventuel dysfonctionnement	Contrôler visuellement l'état de l'effluent en sortie de fosse Vérifier qu'il n'y ait pas de mise en charge de la fosse	Inspection tous les 6 mois
	Détecter un éventuel dysfonctionnement	Inspections et vidanges des boues et des flottants si hauteur des boues > 50% de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique *) veiller à la remise en eau (aussitôt la vidange réalisée)	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boue et de l'utilisation) Vidanger en cas de dysfonctionnement
Préfiltre intégré ou non à la fosse c'est impérativement le modèle proposé par APC ou CALONA PURFLO (EFT-080 ou PF17)	Eviter son colmatage	Inspection et nettoyage nécessaire (voir annexe de ce livret)	Selon niveau d'encrassement Au plus tard, à chaque vidange de la fosse septique toutes eaux
Bac dégraisseur	Eviter le relarguage des graisses	Inspection et si nécessaire, écrémage ou vidange	Inspection tous les 6 mois
Boîte d'infiltration / prélèvement	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage des grosses particules si nécessaire	Inspection tous les 6 mois

Informations issues de la norme XP-DTU64.1, sauf prescriptions matérialisées par du texte en "italique/gras". * : une faible hauteur de boue résiduelle, quelques centimètres, est souhaitable

5. GARANTIE

1. PRÉAMBULE

APC ou Calona Purflo (PTAP) est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes :

- le terme "Propriétaire" devra être entendu du particulier (client final) qui s'est porté(e) initialement acquéreur d'une ou plusieurs filières intégrant le « Filtre compact coco » ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur Subséquent(s) », conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Propriétaire,
- le nom commercial EPURFLO MAXI désigne une filière complète et compacte d'ANC, qui se présente sous la forme d'une seule cuve compartimentée. S'y succèdent un compartiment traitement primaire et un compartiment filtre (compact coco).
- les noms commerciaux EPURFIX CP, EPURFLO MINI, MEGA, et PRECOFLO désignent des filtres compacts d'ANC, qui se présentent sous la forme d'une seule cuve nécessairement précédée d'un traitement primaire et d'un préfiltre spécifiques, fournis ou non avec le filtre.
- le terme « traitement primaire » désigne l'enveloppe externe et ses accessoires directement connexes (un éventuel collecteur intégré en amont, un trou d'homme assemblé, un tube plongeur, les dispositifs internes), à l'exclusion du préfiltre, du couvercle, de ses accessoires et des périphériques d'assainissement non collectif.
- le terme « Filtre » désigne l'enveloppe externe du « Filtre compact coco », le milieu filtrant composé de « copeaux de coco », les composants internes au filtre, cela à l'exclusion de tout dispositif externe tels que la fosse septique (toutes eaux), les accessoires (réhausse, sangles, ... - liste non exhaustive), les périphériques (préfiltres, boîtes à préfiltres, boîte de prélèvement/infiltration, etc... - liste non exhaustive), etc... - liste non exhaustive.
- le terme « accessoires » désigne le préfiltre intégré à la fosse septique (toutes eaux), son couvercle, et les accessoires optionnels tels que les réhausse, les sangles,
- le terme « périphériques d'assainissement non-collectif » désigne les bacs à graisses, les boîtes et les répartiteurs à auget basculant.

2. NATURE DE LA GARANTIE

APC ou Calona Purflo (PTAP) offre une garantie décennale au Propriétaire quant à l'enveloppe externe et au bon fonctionnement de la filière « Filtre compact coco ». Cette garantie s'applique à compter de la date de réception par le Propriétaire. APC ou Calona Purflo (PTAP) garantit également les composants internes des « Filtres compacts coco », les accessoires et les périphériques d'assainissement non-collectif et leur bon fonctionnement, contre les vices de fabrication, pour une durée de un (1) an à compter de la date de réception par le Propriétaire. Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par APC ou Calona Purflo (le fabricant) à sa clientèle. La garantie conventionnelle de APC ou Calona Purflo (PTAP) est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de la filière « Filtre compact coco » a bien été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et le guide d'installation spécifique à la filière installée.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Propriétaire devra avertir par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et APC ou Calona Purflo (PTAP) dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que la filière intégrant le Filtre compact coco présente quelque anomalie ou irrégularité de conception, d'installation ou de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les produits fabriqués par APC ou Calona Purflo (PTAP), l'avis doit être transmis par courrier recommandé au fabricant, APC ou Calona Purflo (coordonnées apparaissant en couverture de ce document).

Sur réception de cet avis, APC ou Calona Purflo (le fabricant) (ou ses partenaires) effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie. Avant toute visite de APC ou Calona Purflo (PTAP) (en présence de l'ensemble des parties), les mesures conservatoires seront prises par le demandeur et les termes du contradictoire devront être respectés (notamment pas de modification de l'installation, ouvrages en place et non décaissés,...).

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou désordres suivants :

- a) Tout dommage ou désordre causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, notamment, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, etc... - liste non exhaustive)
- b) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait d'un tiers, ou par un défaut de transport, stockage et/ou manutention/manipulation des ouvrages
- c) Tout dommage ou désordre résultant d'une mauvaise installation, dimensionnement (non adéquation entre la capacité de traitement de la filière tel que défini dans la désignation de l'appareil choisi (ex : une filière de type « EPURFLO® MAXI 14EH » permet de traiter l'équivalent de 14EH) et le débit effectivement à traiter, qualifié en nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitant selon le cas), modification, correction ou ajout quelconque (non conformes aux principes exposés dans le guide d'installation spécifique à la filière installée)
- d) Tout dommage ou désordre résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui aura été effectué postérieurement à l'installation de la filière « Filtre compact coco » sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par APC ou Calona Purflo (PTAP)
- e) Tout dommage ou désordre causé par une exploitation du traitement primaire non conforme à la réglementation en vigueur concernant les fosses septiques toutes eaux et aux spécifications de APC ou Calona Purflo (PTAP), telles que décrites dans le livret du propriétaire et le guide d'installation spécifique à la filière installée
- f) Tout dommage ou désordre, si l'installation, l'utilisation et l'exploitation des systèmes de la filière « Filtre compact coco » et/ou des accessoires et périphériques, à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits, n'ont pas été effectués conformément aux prescriptions de APC ou Calona Purflo (le fabricant) (ou ses partenaires), tel que précisé notamment dans le guide d'installation spécifique à la filière installée, le livret du propriétaire et tout document fourni avec la filière « Filtre compact coco » au propriétaire et/ou à l'installateur ; en l'absence de ces documents (pour des raisons indépendantes de notre volonté), il appartient au propriétaire de les demander par courrier recommandé à l'adresse suivante au fabricant, APC ou Calona Purflo (coordonnées apparaissant en couverture de ce document).
- g) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait du Propriétaire lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment le refus par ce dernier de permettre l'accès aux deux systèmes de la filière « Filtre compact coco » à des fins d'exploitation
- h) Tout dommage ou désordre, s'il est révélé que le Propriétaire ou ses Ayants Droit ont modifiés l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les filières avec « Filtre

compact coco » menant à un changement même ponctuel de la nature, du débit (nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitants) ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur et/ou du livret du propriétaire

- i) Tout dommage ou désordre causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces de la filière « Filtre compact coco » tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement, passage de véhicules, dépôt de charges lourdes, ou démolition
- j) Tout dommage ou désordre résultant de la nature du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à l'installateur effectuant la mise en œuvre, et/ou à APC ou Calona Purflo (PTAP) (ou ses partenaires), par le Propriétaire ou le professionnel effectuant l'étude du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Propriétaire ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification de la filière avec « Filtre compact coco »... installée, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé concomitamment et par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et APC ou Calona Purflo (PTAP), conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que APC ou Calona Purflo (le fabricant) (ou ses partenaires) ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis. Pour ce qui concerne APC ou Calona Purflo (le fabricant), l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : APC ou Calona Purflo (PTAP) SAS, SERVICE GARANTIE, BP 80092, 49290 CHALONNES SUR LOIRE. Avant toute visite de APC ou Calona Purflo (le fabricant) (en présence de l'ensemble des parties), les mesures conservatoires seront prises par le demandeur et les termes du contradictoire devront être respectés (notamment pas de modification de l'installation, ouvrages en place et non décaissés,...).

Si le Propriétaire effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit à la filière avec « Filtre compact coco » installée, sans autorisation préalable écrite de APC ou Calona Purflo (PTAP), la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; APC ou Calona Purflo (PTAP) sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de APC ou Calona Purflo (PTAP), en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement – selon le niveau de dysfonctionnement et l'appréciation de APC ou Calona Purflo (PTAP) – de la filière avec « Filtre compact coco » et/ou du milieu filtrant, et/ou d'une ou plusieurs composants internes au filière avec « Filtre compact coco » ainsi qu'à la fourniture de la main d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de APC ou Calona Purflo (PTAP) se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie. APC ou Calona Purflo (le fabricant) ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Propriétaire ou toute autre partie concernant les filières avec « Filtre compact coco ».

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Propriétaire à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à APC ou Calona Purflo (PTAP) l'« Avis de Transfert de garantie » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du filtre et/ou de la filière avec « Filtre compact coco ».

Le défaut de respecter l'ensemble des conditions exposées dans la présente garantie pourra entraîner, à la discrétion de APC ou Calona Purflo (PTAP), la déchéance de la présente garantie.

9. Exploitation

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au propriétaire de faire le nécessaire pour que les deux compartiments de la filière avec « Filtre compact coco » fassent l'objet d'une exploitation conforme à nos prescriptions (sous peine de déchéance de la garantie) telles que décrites dans le livret du propriétaire et dans les documents fournis avec la filière avec "Filtre compact coco" au propriétaire – la réglementation en vigueur concernant les fosses septiques (toutes eaux) précise aussi les conditions d'exploitation du compartiment traitement primaire.

S'agissant plus spécifiquement du compartiment Filtre, son exploitation demande un savoir faire technique spécifique et le respect de règles d'hygiène et de sécurité, propres à l'Assainissement Non Collectif et aux filtres compact coco développés par PREMIER TECH ENVIRONNEMENT. En tant que concepteurs et fabricants, nous et nos partenaires (des professionnels formés) sommes sûrement les plus à même de la réaliser efficacement, pour préserver votre installation et votre tranquillité.

L'Exploitation du compartiment « Filtre compact coco » doit impérativement être réalisée au moyen de 2 types de prestations interdépendantes et totalement complémentaires :

L'entretien annuel et Tous les 10 ans* le remplacement du milieu filtrant usagé (*durée variante, selon utilisation). Le Propriétaire et/ou ses Ayants Droit permettront à APC ou Calona Purflo (le fabricant) (ou ses partenaires dûment autorisés) d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Propriétaire et/ou ses Ayants Droit avisent APC ou Calona Purflo (le fabricant) d'une prétendue défectuosité ou anomalie du filière « Filtre compact coco » et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, nous nous réservons le droit de facturer les frais occasionnés par des déplacements et des actions inutiles.

10. DROIT APPLICABLE

Le présent certificat, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français. Toute difficulté née entre les parties sera, à défaut de résolution amiable, soumise par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce du domicile du défendeur

11. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe.

Annexe – Nettoyage du préfiltre de fosse septique toutes eaux (traitement primaire)

(opération à réaliser lors de la vidange de la fosse septique toutes eaux ; visuels non contractuels)

Réalisation du nettoyage pour le préfiltre EFT 080				
<p>Étape 1</p> <ul style="list-style-type: none"> localiser le trou d'homme de la fosse septique après avoir déverrouillé le couvercle (1/4 de tour), retirer le couvercle, signaler l'intervention et sécuriser les abords s'assurer qu'il n'y a pas d'arrivée d'eau dans la fosse septique lorsque le préfiltre est retiré pour son nettoyage 	<p>Étape 2</p> <ul style="list-style-type: none"> vidanger tout ou partie de la fosse (si nécessaire) 	<p>Étape 3</p> <ul style="list-style-type: none"> dévisser retirer la cartouche (1/4 de tour) sortir la cartouche de l'enveloppe de préfiltre 	<p>Étape 4</p> <ul style="list-style-type: none"> tenir la cartouche du préfiltre au-dessus du trou d'homme, la nettoyer au jet d'eau, en veillant à faire tomber les boues dans la fosse (pas dans l'enveloppe de préfiltre) 	<p>Étape 5</p> <ul style="list-style-type: none"> repositionner la cartouche dans l'enveloppe du préfiltre. repositionner le couvercle et le sécuriser (verrouillage 1/4 de tour)

Réalisation du nettoyage pour le préfiltre PURFLO PF 17

<p>Étape 1</p> <ul style="list-style-type: none"> localiser le trou d'homme de la fosse septique après avoir déverrouillé le couvercle (1/4 de tour), retirer le couvercle, signaler l'intervention et sécuriser les abords s'assurer qu'il n'y a pas d'arrivée d'eau dans la fosse septique lorsque le préfiltre est retiré pour son nettoyage 	<p>Étape 2</p> <ul style="list-style-type: none"> vidanger tout ou partie de la fosse (si nécessaire) 	<p>Étape 3</p> <ul style="list-style-type: none"> extraire verticalement et totalement le préfiltre en utilisant la poignée, jusqu'à déconnexion du C.P.S. s'assurer que la guillotine du C.P.S. obstrue bien la sortie de la fosse retirer le bouchon de la poignée, positionner raccord pour tuyau d'arrosage (Manip. a)* sur le raccord du préfiltre, brancher le tuyau, positionner le préfiltre au-dessus du trou d'homme, puis ouvrir l'arrivée d'eau poignée en main, effectuer des mouvements de va-et-vient verticaux répétés, en amplitude maximum, pour rincer l'intérieur du dispositif et laisser les matières retomber dans la fosse (*orifice mâle 20x27) 	<p>Étape 4</p> <ul style="list-style-type: none"> fermer l'arrivée d'eau, retirer le tuyau d'arrosage, repositionner le bouchon de la poignée, replacer le raccord pour tuyau d'arrosage dans son logement initial (Manip. b), repositionner le préfiltre sur le C.P.S. faire descendre le préfiltre et le C.P.S. vers le bas, jusqu'en butée la guillotine du C.P.S. doit avoir libéré la sortie de la fosse 	<p>Étape 5</p> <ul style="list-style-type: none"> repositionner le couvercle et le sécuriser (verrouillage 1/4 de tour)
		<p>Manip. a</p>	<p>Manip. b</p>	

ATTENTION DANS LES 2 CAS : cette opération doit intégralement et impérativement être réalisée par un professionnel, dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité

Avec un **Programme d'entretien annuel**, vous faites confiance à des spécialistes **vous êtes tranquille !**

Spécialistes de l'Assainissement Non Collectif, nos partenaires professionnels vous offrent la qualité et la sécurité ! Expérimentés, ils assurent la longévité de votre installation et protègent votre investissement. A chaque visite, au minimum :

- 1 - Inspection du Filtre compact organique Premier Tech, des composantes internes et test de bon fonctionnement
- 2 - Inspection du système de distribution et test de bon fonctionnement
- 3 - Enlèvement des particules parasites
- 4 - Scarification du milieu filtrant pour une diffusion optimale et pérenne des eaux usées
- 5 - Inspection / nettoyage du préfiltre de fosse septique toutes eaux
- 6 - Mesure des boues (indicative)
- 7 - Sauvegarde et gestion des informations dans la base de données

Une qualité qui coule de source des avantages qui font la différence

- Programme d'entretien/inspection conçu et assuré par le concepteur et fabricant de la technologie
- Intervention par nos partenaires, des professionnels locaux et spécialisés, présents partout en France, formés aux interventions et à la sécurité en milieu septique et confiné
- Suivi régulier, pour le bon fonctionnement à long terme des installations, et la validation de la garantie de traitement du filtre
- Sécurisation de la filière en fin d'intervention
- Données et rapports hébergés sur serveur, avec photos numériques pour le suivi de la garantie
- Rapport de visite remis après chaque intervention, rapport global disponible en cas de visite du Spanc ou vente du bien (*sur simple demande*)*
- Hotline assurée par des professionnels, pour toute information concernant votre installation et son utilisation, au **02 51 85 00 36**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
ou par mail : **ptap-services@premiertech.com**

Pour assurer l'entretien de votre Assainissement en toute confiance, **découvrez le programme**

